



Luxembourg, le 17 JUIL. 2008

Le Ministre de l'Environnement
à
Monsieur le Président du comité de pilotage
en matière d'évaluation et de gestion du bruit
dans l'environnement

Réf : 9147/2008/

Concerne : Valeurs limites pour le bruit dans l'environnement

Monsieur le Président,

La présente pour vous informer que dans le cadre de la mise en œuvre du règlement grand-ducal du 2 août 2006 portant application de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement et plus particulièrement comme mesure préparatoire aux futurs plans d'actions, j'ai déterminé les valeurs limites comme suit pour le Luxembourg:

1. $L_{den} \geq 70$ dB(A) et

$L_{night} \geq 60$ dB(A)

Le dépassement de ces valeurs limites représente une priorité à court terme pour les plans d'action visant à gérer et à réduire les problèmes de bruit.

2. $L_{den} \geq 65$ dB(A) et

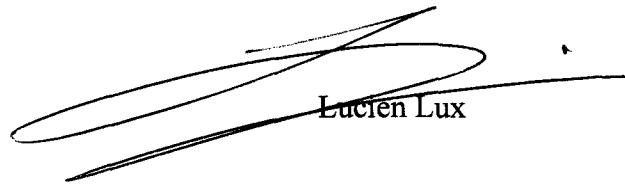
$L_{night} \geq 55$ dB(A)

A plus long terme, les plans d'action viseront également à gérer et à réduire les problèmes de bruit définis par un dépassement de ces valeurs limites.

Je vous saurais gré de transmettre à toutes fins utiles une copie de la présente aux membres du comité de pilotage et de la publier sur le site internet du Ministère à titre d'information du public.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués

Le Ministre de l'Environnement



Lucien Lux

Annexe: Proposition de Monsieur le Directeur de l'AEV du 14 juillet 2008